



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 4 octobre 2018
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, CAUMON, MESSIEZ-PETIT, FABRIER, Mmes OLLIER, MAZAURIC, VIGNAL, Adjoint, MM HARMAND, GARCIA, Mmes CALMELS, LETERTRE, LECONTE, LEJEUNE, VIALLA, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
M.VIVANCOS a donné procuration à M.FRATISSIER.
M.RIGAUD a donné procuration à M. CAUMON.
Mme SANTNER a donné procuration à M.FABRIER.
Mme EL GHOUC a donné procuration à M.MESSIEZ-PETIT.
M.BERTRAND a donné procuration à Mme VIALA.

Absents : Mme FINO, M.SABATIER, M.SPAHN, M.ASDIH.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Ephrem Guibal, Conseiller Municipal, suite à sa disparition. Il invite l'assemblée délibérante et le public à observer une minute de silence.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 27 juin 2018 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ajout de deux questions supplémentaires :

- Recrutement d'un agent vacataire
- Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la CCCGS au 1^{er} janvier 2026.

Objet 1 : Mise en place de l'autorisation préalable de mise en location

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-368 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu les articles L634-1 et L634-5 et les articles L635-1 à L635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la loi ALUR permet aux établissements de coopération intercommunale et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensemble immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable. Le décret publié le 21/12/2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

1°) La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

2°) Le régime d'autorisation préalable de mise en location est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable.

Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.

Ces deux régimes permettront à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location. En outre, les propriétaires contrevenants au respect de la déclaration ou de l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes de 5 000 à 15 000 €.

La ville de Ganges depuis plusieurs années, s'est engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, ce dispositif de demande préalable de mise en location de logement permet de mettre en place un outil d'amélioration de la qualité du bâti.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les rues suivantes :

Place Fabre d'Olivet

Rue Vacquerie

Rue Jean Jaurès

Rue Nouzeran Chevas

Rue du Four

Rue du Château

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location, dont la composition est précisée par le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, seront déposées en Mairie de Ganges.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne pourra être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Ganges.

Objet 2 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2017.

Objet 3 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable 2017

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'eau tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Ce service relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Ganges regroupant les communes de Ganges, Cazilhac, Laroque et Moulès et Baucels. Il est exploité en affermage. Le délégataire était la SAUR France jusqu'au 31.12.2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable 2017.

Objet 4 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2017

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'assainissement non collectif tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2017.

Objet 5 : Redevance occupation du domaine public 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal comme chaque année de valider le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par Orange et Hérault Télécom.

ORANGE

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	
2016	14,660	51,74	61,491	38,81	3	25,87	3 222,58 €
2017	14,660	50,74	61,494	38,05	3	25,37	3 159,81 €
2018	14,695	52,38	61,496	39,28	3	26,19	3 263,86 €

HERAULT TELECOM

ANNEE	ARTERE EN SOUS SOL			EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	NBRE artères	Prix en€/km	KM	PRIX en €/km	
2016	0,6498	3	38,81	2,4948	25,87	140,20 €
2017	0,6498	3	38,05	2,4948	25,37	137,47 €
2018	0,6498	3	39,28	2,4948	26,19	141,91 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public 2018 tel que présenté ci-dessus.

Objet 6 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures ou services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Ganges fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies. L'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Monsieur le Maire propose au Conseil au Conseil :

- De confirmer l'adhésion de la Mairie de Ganges au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Mairie de Ganges, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer l'adhésion de la Mairie de Ganges au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Mairie de Ganges, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

Objet 7 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SIACI/ALLIANZ

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.16	0.16
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.35	1.35
	30 jours	1.30	
	90 jours	1.17	
	180 jours	1.01	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0.52	
	10 jours	0.43	0.43
	15 jours	0.40	
	20 jours	0.38	
	30 jours	0.36	

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut, NBI, supplément familial, indemnités accessoires, charges patronales.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : *La commune de Ganges autorise le Maire à signer les conventions en résultant.*

Objet 8 - Recrutement d'un agent vacataire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité souhaite avoir recours à un vacataire pour des interventions qui présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité. L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 10€ de l'heure le montant de la vacation.
- De l'autoriser à signer le contrat de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et de fixer à 10€ de l'heure le montant de la vacation.

Objet 9 : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes des cévennes gangeoises et suménoises

Vu les statuts de la communauté de communes des cévennes gangeoises et suménoises

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Ganges est membre de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.